

PUBLICATIONS COMMUNALES

AUTRES PUBLICATIONS COMMUNALES

Commune de La Tène

Arrêté du Conseil communal concernant la circulation routière

Le Conseil communal de la commune de La Tène,

Vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958,

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979,

Vu la loi sur les routes et voies publiques (LRVP), du 21 janvier 2020, ainsi que son règlement d'exécution (ReLRVP), du 1^{er} avril 2020,

c o n s i d é r a n t

Afin de sécuriser les piéton·ne·s au chemin Sur-le-Ruz,

a r r ê t e

Circulation
interdite

Art. premier

La circulation est interdite dans les 2 sens au chemin Sur-le-Ruz, depuis son intersection avec le chemin des Vignes jusqu'à celle avec les rues Paul-Vouga/Champs-des-Piéçettes, ainsi que depuis son intersection avec les rues Paul-Vouga/Champs-des-Piéçettes jusqu'à celle avec le chemin de la Cornée (signal 2.01 OSR « Interdiction générale de circuler dans les deux sens »).

Abrogation

Art. 2

Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Contravention

Art. 3

Les contrevenant·e·s au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale et cantonale.

La Tène, le 13 novembre 2023

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président,

Le secrétaire,

M. Eugster

Y. Butin

Neuchâtel, le 24 novembre 2023

L'ingénieur cantonal

Nicolas Merlotti

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès la publication dans la Feuille officielle, en deux exemplaires, auprès du Département du développement territorial et de l'environnement, Château, 2000 Neuchâtel. Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur.